

ÉCOLE AU COEUR DE L'ÎLE

566 chemin Linshart
Comox, C.B. V9M 2K8

Téléphone (250) 339-1848

Télécopieur (250) 339-1852

Direction : Stéphane LeBlanc

Direction adjointe : Jacques Gobeil



Une école du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique

GUIDE DU SECONDAIRE

Bienvenue au programme secondaire de l'école Au-cœur-de-l'île.

Afin de bien connaître notre mode de fonctionnement et notre code de vie, ainsi que d'adhérer à notre mission et à nos valeurs, veuillez lire ce guide avec votre adolescent/e et le consulter régulièrement ou au besoin en cours d'année.

Dans le but d'offrir la meilleure chance de réussite possible à votre adolescent, il est essentiel de l'encadrer dans son cheminement scolaire. Pour appuyer votre adolescent/e dans son apprentissage, vous avez la responsabilité de :

- Valoriser la langue française à la maison;
- Vous assurer que votre adolescent ait suffisamment de sommeil (8 à 10 heures);
- Voir à la bonne santé de votre adolescent/e (hygiène, alimentation, suivis médicaux, activité physique);
- Vous assurer que votre adolescent/e soit présent et ponctuel à l'école;
- Prévoir un espace et un temps calme et propice à l'étude et aux devoirs à la maison;
- Assurer les suivis pertinents pour les travaux à la maison (vérifier l'agenda, le site web de l'école, rappels de ne pas attendre à la dernière minute pour les projets)
- Vous assurer que votre adolescent/e ait tout le matériel scolaire pour travailler;
- Communiquer vos inquiétudes au personnel concerné;

Nos valeurs : Réussite, respect, francité, autonomie

Notre mission : L'école Au-cœur-de-l'île s'engage à offrir une éducation de haute qualité en promouvant le goût d'apprendre dans un milieu francophone.

L'école encourage chacun à partager ses talents et ses habiletés tout en valorisant les diverses cultures.

L'école s'engage à soutenir la culture francophone dans la vallée de Comox.

Programme secondaire

- 1- **Cours obligatoires** : Les cours obligatoires sont les cours de base qui doivent être offerts de la 7^e à la 12^e année du programme secondaire tel que prescrit par le ministère de l'Éducation : www.bced.bc.ca
- 2- **Cours d'options** (7^e à 12^e année) : Les cours d'options sont offerts pour permettre aux élèves d'explorer différents domaines dans le but d'orienter un éventuel choix de carrière, pour découvrir leurs forces et pour acquérir une variété d'habiletés qui leur serviront dans leur vie d'adulte. Les élèves doivent choisir des cours dans deux domaines, les beaux-arts et les compétences pratiques. Les cours d'options sont des cours à semestre et changeront à la moitié de l'année. Ces cours peuvent varier d'une année à l'autre selon les besoins des élèves et le personnel en place.

Guide de fonctionnement

- 1- **Présences, retards et départs pendant la journée** : Une présence continue à l'école est une condition de base à la réussite scolaire des élèves. Si votre adolescent/e doit s'absenter de l'école ou est en retard, nous vous demandons d'aviser le secrétariat de l'école qui est ouvert du lundi au vendredi entre 8h et 15h30. Vous pouvez également laisser un message en tout temps au répondeur de l'école.
- 2- **Bulletins scolaires** : L'année scolaire se divise en trimestres (trois périodes d'évaluation) à la fin desquels les élèves recevront un bulletin formel donnant la note du cours ainsi qu'une appréciation de ses habitudes de travail. En plus de ces trois bulletins formels, vous recevrez deux bulletins informels pour vous donner un aperçu du cheminement de votre adolescent/e. À ces bulletins s'ajoutent deux périodes de rencontres parents/professeur.

La note finale des élèves de 7^e année sera la moyenne des trois trimestres tandis que la note finale des élèves de 8^e et 9^e tiendra compte de la moyenne des trois trimestres ainsi que la note de l'examen final. La note finale des élèves de 10^e à 12^e année tiendra compte de la moyenne des trimestres et de la note de l'examen de ministère de l'Éducation pour certaines matières.

- 3- **Casiers** : Chaque élève aura droit à un casier, il ou elle devra apporter son propre cadenas à combinaison. Les enseignants des classes titulaires prendront note des combinaisons de chaque élève. Il est à noter que le casier demeure la propriété de l'école.

Code de vie

À l'école Au-cœur-de-l'île, nous croyons que la conduite appropriée des élèves, fondée sur le respect de soi-même, le respect d'autrui, le respect de la propriété et de l'environnement ainsi que le respect de la langue française à l'école, est essentielle pour faire de nos élèves des citoyens et des citoyennes responsables. Le respect et le sens des responsabilités sont les valeurs fondamentales à la base de notre code de vie.

Croyant que l'apprentissage est favorisé dans un milieu sain et sécurisant, l'école met en place le code de vie qui suit. Nous vous prions de le lire attentivement et d'en discuter avec votre adolescent/e. L'appui des parents ne fera que renforcer la mission de l'école.

Les attentes seront présentées aux élèves en début d'année et seront revues régulièrement en cours d'année. Il va de soi que nous ferons tout pour encourager et valoriser les bons comportements. Nous devons par contre prévoir un système de conséquences pour les élèves qui ne respecteront pas le code de vie de l'école. Ces conséquences permettront aux autres élèves de bénéficier d'un milieu d'apprentissage sain, mais aussi de responsabiliser les élèves fautifs, toujours dans le but de former des citoyens et des citoyennes responsables.

1. Retards

Les élèves ont le droit à des cours sans interruption constante. Chaque élève a donc la responsabilité d'être ponctuel à ses cours afin de pouvoir participer pleinement aux activités d'apprentissage. Il ou elle démontre ainsi le respect de ses pairs et du personnel enseignant.

Attente et procédure : Pour tout retard, l'élève devra se présenter au secrétariat immédiatement pour chercher un billet de retard.

Retard motivé

Un retard est motivé lorsque l'école est informée verbalement ou par écrit que l'élève sera en retard à cause d'une circonstance exceptionnelle. L'élève ne sera pas pénalisé dans le cas d'un retard motivé.

Retards non motivés

Un retard non motivé est décerné à l'élève qui arrive en retard à l'école le matin ou dans l'un des cours de la journée (moins de 15 minutes).

Conséquences :

- 3 retards non motivés = retenue + appel aux parents;
- 6 retards non motivés = suspension dans l'école;
- 9 retards non motivés = suspension à l'extérieur de l'école;
- Si ça persiste, la direction se réserve le droit d'entreprendre d'autres actions disciplinaires plus sévères;
- Les retards seront consolidés au bulletin afin d'en informer les parents;
- Les retards non motivés seront intégrés à l'évaluation des habitudes de travail de l'élève.

2. Absences

Les élèves ont la responsabilité de reprendre les notes de cours et les travaux manqués lors de leur absence. Ils doivent donc s'adresser aux enseignants de chaque cours manqué au retour d'une absence.

Absences prolongées :

- Lorsqu'un élève doit s'absenter pour des raisons de maladie, l'école a la possibilité d'offrir l'école à domicile ou au centre hospitalier. Si vous vous retrouvez dans cette situation, veuillez communiquer avec la direction.
- Lorsqu'un élève s'absente pour un voyage ou autre, les enseignants accumuleront le travail fait durant l'absence prolongée. La responsabilité de couvrir le matériel reviendra à la famille. Les enseignants ne prépareront pas de trousse d'enseignement pour les élèves avant le départ, par contre, dans certains cas un enseignant pourra indiquer les chapitres d'un manuel à couvrir durant l'absence.

Les activités de manipulation, les discussions de classe et les laboratoires de sciences sont aussi importants à l'apprentissage que les exercices d'application et la lecture d'un manuel. Ces activités ne peuvent être reprises suite à une absence prolongée.

Absences non motivées : Une absence non motivée signifie que l'école n'a reçu aucune information verbale ou écrite de la part du parent concernant l'absence de son adolescent/e. Un élève qui a une absence non motivée à son dossier aura du temps à reprendre selon les disponibilités de l'enseignant concerné. Dans le cas d'un élève qui a une 2e absence non motivée, l'élève et le parent seront informés d'une retenue obligatoire à l'école.

Si un élève arrive dans le cours 15 minutes (ou plus) après le début de la période, l'infraction sera considérée comme une absence non motivée (à moins d'une note du parent qui motive le retard) et l'élève ne pourra pas participer à ce cours. L'élève et le parent seront informés d'une retenue obligatoire à l'école. De plus, les élèves qui suivent des cours virtuels doivent être présents dans la classe virtuelle lors de leur bloc de cours virtuel. Les élèves de 11^e et 12^e année qui ont une période libre ne sont pas tenus d'être à l'école, mais doivent signaler leur départ et retour au secrétariat.

3. Assiduité : Les élèves se présentent en classe, prêts à participer aux activités d'apprentissage. Les élèves arrivent en classe avec le matériel requis pour le cours (crayons, stylos, cahiers, agenda, feuilles lignées, manuels, ordinateur, etc.).

4. Perte de temps en classe : Lorsque l'élève ne complète pas le travail demandé en classe, l'enseignant communiquera avec les parents lors de la première offense. L'élève devra terminer le travail à la maison. Lors de la 2e offense, l'élève devra compléter son travail en classe de retenue.

5. Devoirs et travaux à la maison : les travaux à la maison sont une extension des activités d'apprentissage et servent à renforcer ce qui est vu en classe. De plus, les devoirs et leçons servent à développer de bonnes habitudes de travail que l'élève conservera pour la vie.

Travaux non remis : Les devoirs non remis à la date de remise recevront la cote I (pour incomplet). L'élève n'ayant pas remis un travail pourrait avoir la chance de le remettre à une date ultérieure déterminée par l'enseignant. Si la nouvelle échéance n'est pas respectée, les parents seront informés par l'enseignant et l'élève pourra être référé en retenue jusqu'à la complétion du travail.

6. Code vestimentaire : Les élèves ont le droit de cheminer dans un environnement sécuritaire et propice à l'apprentissage, exempt de distractions. Chaque élève a la responsabilité de se vêtir de façon appropriée à un milieu scolaire.

Attentes : Les élèves éviteront de porter, entre autres:

- des vêtements portant des messages racistes, sexistes, vulgaires ou violents, sous-entendus ou explicites, ainsi que des vêtements promouvant l'alcool ou les drogues;

- des chandails tubes, des camisoles à petites bretelles, des chandails trop décolletés ou trop courts, ainsi que les camisoles de garçons mettant en évidence les aisselles;
- des jupes ou shorts trop courts (la longueur mi-cuisse sera seulement permise);
- des pantalons à taille basse mettant les hanches ou les sous-vêtements en évidence.

Conséquences : Les élèves qui ne seront pas habillés de façon appropriée ne seront pas admis en classe. Ils pourront :

- Communiquer avec leurs parents pour avoir des vêtements de rechange; ou
- Porter des vêtements prêtés par l'école qu'ils devront laver et rapporter à l'école dès le lendemain.

Port du chapeau à l'intérieur :

Le port du chapeau dans la salle de classe est déconseillé, mais reste à la discrétion du personnel enseignant.

7. Cellulaire et équipement électronique : Les appareils cellulaires sont pour l'utilisation en cas d'urgence, ils doivent être rangés dans les casiers. Les élèves n'ont pas la permission d'utiliser leurs appareils cellulaires pendant les heures de classe ainsi que leur équipement électronique, sauf si l'enseignant le permet. Les élèves qui utilisent les appareils cellulaires ou électroniques pendant les heures de classe pourront, après avertissement, perdre leurs appareils et devront rencontrer la direction.

8. Les roues, roulettes et trottinettes : Les roues et roulettes ne peuvent pas être utilisées ni dans l'école, ni dans la cour d'école pendant les heures d'école. Les trottinettes doivent être bien rangées et utilisées seulement pour les déplacements en début de journée et en fin de journée.

9. Alimentation : L'école Au-cœur-de-l'île est une école où l'on déconseille les arachides et les noix car certains élèves fréquentant l'école souffrent d'allergies sévères.

10. Aires de repas: Les élèves ont le droit de manger dans des aires de repas propres et sécuritaires. Il est de la responsabilité de l'élève de nettoyer derrière lui après son repas, de jeter ses déchets dans les poubelles et de recycler les contenants et aliments aux endroits appropriés.

11. Le plagiat : Le plagiat est la reproduction intégrale ou en partie des idées ou d'un travail empruntés à autrui sans en mentionner les sources. Il peut s'agir de l'emprunt d'un document écrit, d'une image visuelle ou d'un ouvrage acoustique. Le plagiat peut aller de l'oubli involontaire d'utiliser les guillemets ou de citer ses sources, à la copie flagrante d'un document complet ou partiel en le présentant comme étant le sien. Le plagiat est un

acte frauduleux et immoral et va à l'encontre des attentes établies par l'école pour nos étudiants.

Conséquences : Après enquête, si un(e) enseignant(e) détermine qu'il y a eu plagiat, la note zéro sera attribuée.

12. Effets personnels : Malgré le fait que l'école préconise le respect du matériel des autres, l'école ne peut être responsable des effets personnels. Nous encourageons les élèves à ne pas apporter d'objets de valeur à l'école.

13. Comportements qui dérangent le bon fonctionnement de l'école

Les attentes sont :

- Respect des élèves et des membres du personnel;
- Respect des règlements de la salle de classe, de l'école, ainsi que des autobus;
- Respect de l'environnement de l'école;
- Parler en français;
- Bonne utilisation de l'ordinateur portable;
- Venir à l'école dans un état approprié et non sous l'effet ni en possession de l'alcool ou de drogue;

Conséquences : Voici les étapes qui seront suivies lors d'un non respect des attentes mentionnées ci-dessus :

1. Avertissement verbal
2. L'administration de l'école sera informée
3. Les parents seront contactés
4. Retenue après l'école et/ou suspension à l'intérieur des murs de l'école
5. Suspension à l'extérieur de l'école
6. Expulsion de l'école

Certaines étapes peuvent être annulées selon le degré de gravité du comportement.

14. Comportements dangereux et/ou graves : Tout comportement menaçant la sécurité et/ou le bien-être des élèves ou du personnel sera rapporté directement à la direction qui prendra les mesures appropriées et nécessaires. Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'implication des forces policières.

Contrat

Je _____(élève), déclare avoir pris connaissance du guide secondaire et du code de vie de l'école Au-cœur-de-l'île. Je comprends mes responsabilités, les attentes académiques et au niveau de mon comportement. J'accepte également les conséquences annoncées pour toute infraction au code de vie.

Signature de l'élève

Signature du parent

Date